

16^e session de l'Assemblée générale de l'UICN Madrid, Espagne, 5-14 novembre 1984

16/13 SOURCES DE POLLUTION MARINE D'ORIGINE TELLURIQUE

RECONNAISSANT que les déversements de déchets d'origine tellurique sont de loin la source de pollution marine la plus grave car ils affectent directement les eaux côtières, où les contacts de l'homme avec la mer et les ressources halieutiques atteignent leur niveau le plus élevé;

RECONNAISSANT EN OUTRE que les informations concrètes disponibles concernant les effets du déversement de déchets d'origine tellurique sur L'environnement marin sont nettement insuffisantes;

NOTANT la difficulté de recueillir des données sur la pénétration dans L'environnement et le sort des agents polluants d'origine tellurique, eu égard à L'identification de ces substances;

PREOCCUPEE par les conflits d'intérêts nationaux en ce qui concerne le contrôle des sources de pollution d'origine tellurique et l'insuffisance des systèmes de contrôle environnementaux et internationaux sur les investissements étrangers privés;

APPRECIANT le travail de la réunion ad *hoc* des experts gouvernementaux sur le droit de L'environnement (Montevideo, 1981) qui a choisi la pollution marine d'origine tellurique comme l'un des trois thèmes méritant une attention prioritaire, et les efforts soutenus du groupe spécial d'experts du Programme des Nations Unies pour L'environnement (PNUE) pour L'élaboration de lignes directrices et de principes appropriés et efficaces sur la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique;

RECONNAISSANT les progrès considérables accomplis dans le cadre du Programme du PNUE pour les mers régionales en ce qui concerne L'élaboration de mesures appropriées pour le contrôle des sources de pollution d'origine tellurique; et

NOTANT OUE la Convention sur le droit de la mer stipule que des Etats, agissant en particulier par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes ou d'une conférence diplomatique, s'efforcent d'adopter, au plan mondial et régional, des règles et des normes, ainsi que des pratiques et procédures recommandées pour prévenir, réduire et maîtriser cette pollution));

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 5 au 14 novembre 1984 à Madrid, Espagne, pour sa 16^e session:

1. RECOMMANDE que les Etats prennent les mesures nécessaires sur le plan national, en vue d'adopter des mesures adaptées et efficaces, empêchant toute forme de pollution grave ou irréversible d'origine tellurique;
2. RECOMMANDE AUSSI aux Etats et aux organisations non gouvernementales de collaborer avec le PNUE, dans le cadre du Programme du PNUE pour les mers régionales, pour renforcer les dispositions en vigueur des Conventions sur les mers régionales, portant sur les sources de pollution d'origine tellurique. et de prendre les mesures nécessaires pour inclure de telles dispositions dans les Conventions sur les mers régionales lorsqu'elles n'y figurent pas actuellement; et
3. RECOMMANDE ENFIN que les Etats, en collaboration avec le PNUE et d'autres organisations internationales, déploient des efforts concertés pour établir, dans les plus brefs délais, des codes de conduite et des lignes directrices appropriés et efficaces destinés à prévenir toute pollution grave ou irréversible d'origine tellurique. comme première étape vers la conclusion d'un traité mondial sur la question.